

FORMATION :

OU SE SITUE LA FRONTIERE ENTRE LA TECHNIQUE ET LE DROIT ?

SESSION DU 20 MAI 2022

TEST D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES AVANT FORMATION

Répondre par « vrai » ou « faux »

L'expert doit s'interdire toute appréciation d'ordre juridique et se limiter aux faits ?	VRAI	FAUX
La jurisprudence transmise à l'expert et reproduite dans ses conclusions, est appréciée des magistrats et utile à la détermination de la vérité ?	VRAI	FAUX
L'examen d'un contrat d'assurance par l'expert, est nécessaire pour déterminer l'imputabilité d'un litige ?	VRAI	FAUX
Seuls les textes de loi appropriés au litige peuvent être examinés par l'expert et éventuellement reproduits dans son rapport ?	VRAI	FAUX
L'expert en qui la justice a placé sa confiance ne peut exécuter sa mission que personnellement ?	VRAI	FAUX
L'expert doit se contenter d'exposer des faits techniques et de les considérer au vu des jurisprudences les plus adaptées, afin de rendre son rapport plus clair et d'en faciliter l'analyse par le magistrat ?	VRAI	FAUX
L'expert exclut des débats lors des opérations d'expertise toute question relative à l'analyse de contrats ou conventions ?	VRAI	FAUX
L'expert pourra diligenter de nouvelles opérations, s'il estime que celles-ci sont susceptibles de lui permettre de découvrir d'éventuels désordres non allégués ?	VRAI	FAUX
L'expert pour des constats complémentaires mineurs de moins d'un quart d'heure pourra s'il le souhaite réaliser lesdits constats sans recourir au principe du contradictoire ?	VRAI	FAUX
La vérité judiciaire prime sur la vérité scientifique ?	VRAI	FAUX

Nom et prénom du participant _____

Signature du participant :

Signature du formateur :